

2016/013

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du lundi 11 avril 2016

Par suite d'une convocation en date du 05 avril 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 11 avril 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Etaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
/	Mme CROUZET Béatrice
/	
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
	Mme LÈVÊQUE Marie-José
M. PARRA Baltazar	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	Mme SERRE Océane
	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. MONTEIL Bernard a donné Mme CROUZET Béatrice  
M. LECOMTE Marc a donné procuration à M. FLECHON Vincent  
M. MARTINS DE FREITAS Éric a donné procuration à Mme PRUDHON Claude  
Mme COSTE Marie-Claire a donné procuration à Mme VIVION Jacqueline  
M. VOLLE Stéphane a donné procuration à Mme GIGON Christine  
M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. CROS Samuel

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. THÉRY Jacques est élu pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 01-11/04/2016**

**SECRETARE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.* ». Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il vous est proposé de désigner Monsieur THÉRY Jacques pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

➤ **Décide de nommer Monsieur THÉRY Jacques, secrétaire de séance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,

Maire.


